



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNECOMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)CANTON DE
MENECYEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Franck LEFEVRE, Maire de la commune,

Etaient présents : M. Franck LEFEVRE, Mme Nora RAMAHEFASOLO, M. Christian DADOU, Mme Véronique BILLAT, Mme Marie-Pierre CARRE, M. Williams BEYAERT, M. Adrien BOURCE, M. Philippe DELONG, Mme DE CASTRO BRITO Ludivine.

Représentés : M. William THÉROND donne pouvoir à M. Franck LEFEVRE
Mme Véronique BOURCE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre CARRE
Mme Hélène GAYON donne pouvoir à M. Adrien BOURCE
Mme Alexandra GRISON donne pouvoir à Mme Nora RAMAHEFASOLO
Mme Dominique DURANTEL donne pouvoir à M. Christian DADOU

Absent : M. Georges SCHIRO

Secrétaire de séance : M. Adrien BOURCE

DATE DE CONVOCATION :

3 juillet 2025

DATE D’AFFICHAGE :

3 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 14

POUVOIRS : 5

**PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CARTE DE TRANSPORT
SCOLAIRE ANNEE 2025/2026**

Considérant le tarif public du titre de transport IMAGINE R toutes zones 2025-2026 pour les collégiens non boursiers fixé par le STIF, à savoir 300 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de maintenir le remboursement du titre de transport scolaire pour l’année 2025-2026 à hauteur de 25 % du tarif public aux parents dont les enfants fréquentent un établissement scolaire (collège ou lycée), soit **75 € par enfant**.

INDIQUE les conditions de remboursement comme suit :

- aucune distinction est établie entre les enfants boursiers et non-boursiers
- les niveaux d'étude concernés sont les collégiens et les lycéens, avec une limite d'âge fixée à 18 ans au cours de l'année scolaire concernée.

PRECISE que le versement sera effectué par virement bancaire sur présentation des documents suivants : photocopie du titre de transport, livret de famille, justificatif de domicile, preuve de paiement du titre de transport, RIB.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Franck LEFEVRE



Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20250709-2025_20-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025